



MUNICIPALITE DE NOMINIGUE  
SERVICE D'URBANISME  
2110, CHEMIN DU TOUR DU LAC  
NOMINIGUE (QUEBEC)  
J0W 1R0

Téléphone:(819) 278-3384  
Télocopieur:(819) 278-4967

FORMULAIRE DE PERMIS

## ***Demande certificat d'autorisation***

Demande débutée le: \_\_\_\_\_ Demande complétée le: \_\_\_\_\_ **No demande**

Saisie par: \_\_\_\_\_

Type de permis: **ENSEIGNE**

Nature: \_\_\_\_\_ **Coût du permis: 25.00 \$**

### **Identification**

#### **Propriétaire**

Nom: \_\_\_\_\_  
Adresse: \_\_\_\_\_  
Ville: \_\_\_\_\_  
Code postal: \_\_\_\_\_  
Téléphone: \_\_\_\_\_  
Courriel: \_\_\_\_\_

#### **Demandeur**

Nom: \_\_\_\_\_  
Adresse: \_\_\_\_\_  
Ville: \_\_\_\_\_  
Code postal: \_\_\_\_\_  
Téléphone: \_\_\_\_\_  
Courriel: \_\_\_\_\_

### **Emplacement**

Matricule: \_\_\_\_\_ Code d'utilisation: \_\_\_\_\_  
Adresse: \_\_\_\_\_ Code d'utilisation projetée: \_\_\_\_\_  
Zones: \_\_\_\_\_ Frontage: \_\_\_\_\_  
Lot distinct:  Profondeur: \_\_\_\_\_  
Superficie: \_\_\_\_\_  
Nombre de logements: \_\_\_\_\_  
Code de zonage: \_\_\_\_\_ Année construction: \_\_\_\_\_  
Secteur d'inspection: \_\_\_\_\_ Nombre d'étages: \_\_\_\_\_  
Service: \_\_\_\_\_ Aire de plancher m<sup>2</sup>: \_\_\_\_\_  
Cadastre: \_\_\_\_\_ Nombre d'unités touchées: \_\_\_\_\_

### **Travaux**

#### **Exécutant des travaux**

Nom: \_\_\_\_\_  
Adresse: \_\_\_\_\_  
Ville: \_\_\_\_\_  
Code postal: \_\_\_\_\_  
Tél.: \_\_\_\_\_  
Télec.: \_\_\_\_\_  
No RBQ: \_\_\_\_\_  
No NEQ: \_\_\_\_\_

#### **Responsable**

Nom: \_\_\_\_\_  
Tél.: \_\_\_\_\_  
Date début des travaux: \_\_\_\_\_  
Date prévue fin des travaux: \_\_\_\_\_  
Date fin des travaux: \_\_\_\_\_  
Valeur des travaux: \_\_\_\_\_

**ENSEIGNE**

1. Type:

 Nouvelle enseigne Modification d'une enseigne existante**Enseigne** Directionnelle De façade Auvent Sur poteau Lumineuse Autoporteuse Sur socle Non lumineuse Autre**Implantation (Cour)** Avant  Arrière Latérale gauche Latérale droite**Éclairage** Interne Externe Constant Clignotant Autre

Dimension:

 X 

Hauteur enseigne:

Superficie:

Épaisseur:

Distance latérale 1 :

Distance latérale 2 :

Distance du sol:

Distance ligne de lot avant (emprise):

Matériau:

Inscription de l'enseigne:

**Notes**

Documents requis	Reçu	Date réception
CROQUIS DES TRAVAUX	<input type="checkbox"/>	

**Description des travaux****Signature du demandeur**

Signature du demandeur \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

Veuillez nous transmettre votre demande par le biais d'une des manières suivantes :

\* Ce formulaire n'a aucune valeur légale

Par la poste ou en personne : 2110, chemin du Tour-du-Lac, Nominique (Québec) J0W 1R0

Par télécopieur : 819 278-4967

Par courriel : [reception@municipalitenominique.qc.ca](mailto:reception@municipalitenominique.qc.ca)

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme au 819 278-3384

#### **4.8.5 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION RELATIF À L'AFFICHAGE/ENSEIGNE/PANNEAU-RÉCLAME**

La demande de certificat d'autorisation relatif à l'affichage doit contenir :

- a) les noms et adresses du requérant, du responsable qui effectuera les travaux et du propriétaire de l'établissement ou de l'immeuble;
- b) les certificats de propriété ou de location;
- c) une procuration écrite, si le propriétaire ne fait pas la demande lui-même;
- d) le numéro de lot et l'adresse civique de l'établissement ou de l'immeuble où les travaux sont projetés;
- e) une estimation des coûts de ces travaux et la durée prévue;
- f) un plan ou une description des lignes et niveaux des voies publiques, du terrain et du bâtiment, si applicable;
- g) une description de l'utilisation actuelle du terrain et du bâtiment et des enseignes existantes;
- h) un plan montrant la position de l'enseigne projetée sur le bâtiment ou sur le terrain;
- i) un plan ou un dessin de l'enseigne indiquant son contenu, sa superficie, sa hauteur, ses matériaux, son mode d'éclairage; si elle doit être électrifiée, comment elle doit être fixée ou supportée;
- j) un plan approuvé par un ingénieur doit être soumis quand la structure portante de l'enseigne a une hauteur de plus de 5 m.



## **6 DÉLAI D'ÉMISSION, VALIDITÉ ET TARIFS DES PERMIS DE CONSTRUCTION ET DES CERTIFICATS**

### **SECTION A - DÉLAI D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION ET DES CERTIFICATS**

#### **6.1 DEMANDE CONFORME**

Lorsque l'objet de la demande est conforme aux dispositions du présent règlement et des règlements de zonage ou de construction de la Municipalité, le permis ou le certificat demandé est émis dans les soixante (60) jours ouvrables de la date de réception de la demande, incluant tous les plans et documents requis par le présent règlement.

#### **6.2 DEMANDE SUSPENDUE**

Si la demande, ou les plans et documents qui l'accompagnent, sont incomplets ou imprécis, l'étude de la demande est suspendue jusqu'à ce que ces plans et documents révisés soient fournis par le demandeur et alors la demande est réputée avoir été reçue à la date de réception de ceux-ci.

#### **6.3 DEMANDE NON CONFORME**

Lorsque l'objet de la demande n'est pas conforme aux dispositions du présent règlement et des règlements de zonage et de construction de la Municipalité, le directeur du Service de l'urbanisme ou l'un de ses adjoints en avise par écrit le demandeur dans les soixante (60) jours ouvrables de la date de réception de la demande.

## SECTION B - VALIDITÉ DES PERMIS ET CERTIFICATS ET PARACHÈVEMENT DES TRAVAUX

### 6.4 PERMIS DE CONSTRUCTION ET CERTIFICATS D'AUTORISATION

Tout permis ou certificat ainsi que le droit qu'il confère au propriétaire est annulé ou déclaré nul et non avenu, si :

- a) les travaux ne sont pas commencés dans un délai de six (6) mois à compter de la date d'émission du permis ou du certificat;
- b) les travaux sont discontinués pendant une période de six (6) mois consécutifs;
- c) la construction du bâtiment principal n'est pas terminée dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de la date d'émission du permis ou certificat. Toutefois, à l'échéance de ce délai de dix-huit (18) mois, si la finition extérieure n'est pas complétée, une période de prolongation additionnelle et maximale de six (6) mois peut être accordée;
- d) les travaux de démolition du bâtiment ne sont pas terminés dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date d'émission du permis ou certificat;
- e) La construction des bâtiments secondaires n'est pas terminée dans les douze (12) mois à compter de la date d'émission du permis ou certificat;
- f) Les travaux de rénovations et réparations de tout genre n'est pas terminée dans les douze (12) mois à compter de la date d'émission du permis ou certificat;
- g) les aménagements paysagers et le terrain de stationnement ne sont pas terminés dans un délai de six (6) mois à compter de la date d'émission du permis ou certificat.

Le requérant d'un permis ou certificat est donc tenu de respecter les délais maximums énumérés ci-haut, à défaut de quoi la Municipalité pourra prendre les recours légaux nécessaires pour faire parachever les travaux, ou demander un nouveau permis ou certificat pour ces mêmes travaux.

## **SECTION C - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **6.5 MODIFICATION AUX PLANS**

Une modification aux plans en vertu desquels un permis ou un certificat a été accordé doit, pour être valide, être conforme aux dispositions du présent règlement et des règlements de zonage et de construction de la Municipalité ainsi que leurs amendements. Cette modification doit être soumise par le propriétaire ou son mandataire autorisé à l'inspecteur des bâtiments et être approuvée par ce dernier.

### **6.6 ÉCRITEAU**

Le permis ou certificat émis en vertu du présent règlement est accompagné d'un écriteau. Cet écriteau doit être placé en évidence et maintenu sur le chantier et/ou sur l'emplacement où ils sont exécutés par le détenteur du permis ou certificat.

### **6.7 ABATTAGE NON CONFORME AU CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Tout arbre qui est abattu en non-conformité au présent règlement doit être remplacé par la plantation d'un arbre d'essence équivalente ou s'y apparentant de deux mètres de haut minimum et ceci, à l'intérieur d'un délai maximum de trente (30) jours; dans le cas où l'arbre a été coupé en période hivernale, la plantation d'un nouvel arbre doit être effectuée avant le 1<sup>er</sup> juin suivant. Les travaux de plantation seront reconnus conformes lorsque les arbres auront connu deux saisons de croissance.

### **6.8 DEMANDE DE MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

#### **6.8.1 DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES**

Toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement relatives aux usages et constructions autorisés, aux limites de zones, aux superficies et dimensions des terrains, à la densité d'occupation du sol peuvent faire l'objet d'une demande de modifications réglementaires.

Toutefois, aucune demande de modifications réglementaires ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

#### **6.8.2 SITUATIONS APPLICABLES À UNE DEMANDE DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES**

Une demande de modifications réglementaires peut être formulée au moment d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation.

#### **6.8.3 PROCÉDURE REQUISE DE DEMANDE DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES**

Toute personne qui désire demander une ou des modifications réglementaires relatives aux dispositions prévues à l'alinéa 1 de la présente section, doit fournir les informations et documents suivants :

- a) nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire ou de son représentant autorisé;
- b) une description sommaire du secteur visé et la nature des modifications réglementaires proposées;